Direction générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature

Assainissement non collectif, un éco-prêt à taux zéro spécifique

Septembre 2009

En France, le bâtiment est un grand consommateur d'énergie. Il est responsable d'un quart des émissions de gaz à effet de serre. C'est pourquoi, suite aux engagements du Grenelle Environnement, le Gouvernement a créé l'éco-prêt à taux zéro, une mesure financière qui offre la possibilité aux propriétaires de réaliser des travaux d'économie d'énergie efficaces dans les logements. La mesure a été étendue aux travaux d'installation d'un assainissement non collectif (ANC) ne consommant pas d'énergie.

L'éco-prêt à taux zéro spécifique ANC, pour des installations économes en énergie

L'assainissement non collectif touche plus de 5,4 millions de logements en France, essentiellement des logements individuels situés en zones d'habitat dispersé. Ce mode d'épuration des eaux usées est en effet particulièrement adapté à ce type de zones, pour lesquelles les investissements en matière de collecte des eaux usées seraient particulièrement élevés et injustifiés. Certaines installations d'assainissement non collectif défectueuses ou mal entretenues peuvent être à l'origine de problèmes sanitaires ou environnementaux. Les services publics d'assainissement non collectif (SPANC), habilités à contrôler la conformité de ces installations aux exigences réglementaires, peuvent conclure à de nécessaires travaux de réhabilitation. Les travaux doivent être prescrits en cas de dommages pour l'environnement ou pour la santé et rester proportionnels à l'importance de ces dommages. Ces travaux sont à la charge des particuliers concernés.

Ressources, territoires, habitats et logement
Énergie et climat Développement durable
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

Présent pour l'avenir

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer

Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

www.developpement-durable.gouv.fr

Les propriétaires d'habitation non raccordée au réseau public de collecte des eaux usées, ont l'obligation de s'équiper d'une installation d'assainissement non collectif (fosse septique et traitement des eaux usées) en bon état de fonctionnement. La loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006 prévoit que tous les travaux de réhabilitation devront être achevés avant le 31 décembre 2016.

Grâce au Grenelle Environnement, les travaux de réhabilitation sur ce type d'installation ne consommant pas d'énergie peuvent bénéficier de l'éco-prêt à taux zéro spécifique ANC (éco- PTZ ANC) depuis le 1er avril 2009.

Qui peut bénéficier de l'éco-prêt à taux zéro ?

Ce prêt est attribué aux propriétaires, qu'ils soient occupants ou bailleurs, sans condition de ressources. Le logement doit être une résidence principale construite avant le 1er janvier 1990.

Quel est le montant de l'éco-prêt à taux zéro spécifique ANC ?

L'Éco-prêt à taux zéro est plafonné à 10 000 euros pour les travaux de réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif ne consommant pas d'énergie, cumulable, le cas échéant, avec les autres aides des collectivités. Il est attribué sans condition de ressources. Ces travaux doivent être achevés dans les deux ans qui suivent l'émission de l'offre de prêt.

Quelle est la durée de l'éco-prêt à taux zéro ?

L'offre d'un éco-prêt à taux zéro peut être émise jusqu'au 31 décembre 2014.

La durée de remboursement de l'éco-prêt à taux zéro spécifique ANC est de 10 ans. Elle peut être réduite jusqu'à un minimum de 3 ans sur demande de l'emprunteur. La banque peut exceptionnellement décider de porter cette durée à 15 ans, pour limiter la charge de remboursement mensuelle.

Que finance l'éco-prêt à taux zéro spécifique ANC ?

L'éco-prêt à taux zéro spécifique ANC finance :

- la fourniture et la pose des installations ne consommant pas d'énergie (sous réserve de respecter les prescriptions techniques précises fixées par la réglementation en vigueur) ;
- les frais de maîtrise d'œuvre (architecte, bureau d'étude...) ;
- les frais éventuels d'assurance ;
- les travaux induits indissociablement liés (les éventuels travaux de terrassement

nécessaires à l'exécution des travaux, les éventuels travaux d'adaptation des réseaux extérieurs d'évacuation des eaux usées brutes, les éventuels travaux de remise en état suite à la dégradation due aux travaux, les éventuelles modifications ou installations de systèmes de ventilation statique extérieure permettant d'assurer l'aération des dispositifs de l'installation).

Quels sont les dispositifs d'assainissement non collectif ne consommant pas d'énergie éligibles ?

Les dispositifs éligibles doivent répondre à deux exigences cumulatives :

- ne pas consommer d'énergie ;
- respecter les prescriptions techniques définies en application de l'article R 2224-17 du code général des collectivités territoriales. À titre d'exemple, il s'agit des dispositifs associant une fosse et un épandage utilisant le sol en place (ex : tranchée d'épandage) ou un sol reconstitué (filtres à sable drainé et non drainé ou filtres à zéolithe) ou les dispositifs qui seront agréés par arrêté interministériel.

À noter toutefois : le fonctionnement d'un dispositif ne consommant pas d'énergie peut parfois nécessiter, en amont, la pose d'une pompe de relevage en raison notamment de la topographie des lieux. Dans ce cas, ce dispositif est éligible à l'éco-prêt à taux zéro spécifique ANC. Néanmoins, les frais engendrés par la pompe de relevage ne sont pas éligibles et ne doivent donc pas figurer dans les devis ni dans les factures.

Quelles sont les banques partenaires ?

Seules les banques ayant signé une convention avec l'État au 31 juillet 2009 pourront diffuser l'éco-prêt à taux zéro.
Ce sont :

- BNP Paribas
- Crédit agricole
- Société générale
- Caisse d'épargne
- Banque populaire
- Crédit mutuel
- La Banque postale
- Crédit foncier de France
- Crédit immobilier de France
- Banque Solféa
- Domofinance
- LCL
- Crédit du nord
- Banque Chalus

Quelles sont les démarches à suivre ?

1. Se procurer les formulaires éco-prêt à taux zéro spécifique ANC.

2. Identifier les travaux à réaliser avec l'entreprise ou l'artisan choisi.

3. Faire remplir un formulaire type devis par l'entreprise ou l'artisan choisi.

4. Faire remplir ce même formulaire pour le Service public d'assainissement non collectif qui vérifie que le projet d'installation d'assainissement respecte les prescriptions techniques définies en application de l'article R 2224-17 du code général des collectivités territoriales et ne consomme pas d'énergie.

5. S'adresser à l'une des banques partenaires, muni du formulaire devis dûment rempli, des devis correspondants et des documents demandés.

6. Attendre l'accord de la banque qui aura examiné le dossier, comme pour toute demande de prêt, en fonction de l'endettement préalable du demandeur et de sa capacité à rembourser.

7. Dès l'attribution du prêt, réaliser les travaux dans un délai de deux ans à partir de la date d'autorisation du prêt.

8. Au terme des travaux, retourner voir la banque muni du formulaire type factures dûment rempli (notamment par les professionnels et le service public d'assainissement non collectif) et des factures acquittées, afin de justifier de la bonne réalisation de ceux-ci et du respect des conditions d'éligibilité.

Où se procurer les formulaires ?

Les formulaires éco-prêt à taux zéro spécifique ANC sont téléchargeables dans la rubrique « **Tout sur l'éco-prêt à taux zéro** » du site du ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer **(www.developpement-durable.gouv.fr)**.
Ces formulaires peuvent être également délivrés par les banques partenaires ou les services publics d'assainissement non collectif (SPANC).

L'éco-prêt à taux zéro spécifique ANC est-il cumulable avec l'éco-prêt à taux zéro pour l'amélioration de la performance énergétique du logement ?

Le cumul entre les deux éco-prêts n'est pas possible. En revanche l'éco-prêt à taux zéro spécifique ANC est cumulable avec le crédit d'impôt développement durable, portant

sur les travaux d'amélioration de la performance énergétique, lorsque ces deux aides ne sont pas utilisées sur les mêmes travaux.

L'éco-PTZ ANC peut-il être cumulé avec d'autres aides en faveur des travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ?

Le montant des travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif pouvant, dans certaines situations, être important, il a été décidé depuis quelques années de mettre en place des mesures d'accompagnement financières. Ainsi, les particuliers devant procéder à des travaux de réhabilitation de leur installation d'assainissement non collectif peuvent bénéficier :

- **pour les travaux d'amélioration de l'habitat :**
 - des subventions distribuées par l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (Anah), sous conditions de ressources ;
 - des prêts de la CAF et des caisses de retraites, sous conditions ;
- **de l'application d'un taux réduit de TVA (5,5 %), si l'habitation a plus de deux ans ;**
- **de la possibilité qu'ont les communes ou les structures de coopération intercommunales concernées de prendre en charge ces travaux à leur demande. Ils peuvent ainsi bénéficier, dans certaines situations, des subventions des conseils généraux et des agences de l'eau.**

Ces différentes mesures sont cumulables avec l'éco-prêt à taux zéro spécifique ANC.

Sites internet

Consultez le site internet du ministère

www.developpement-durable.gouv.fr et découvrez la rubrique sur l'éco-prêt à taux zéro :

- tout sur l'écoprêt à taux zéro
- « questions - réponses » sur l'éco-prêt à taux zéro, notamment les travaux concernant l'ANC
- les formulaires type – devis et facture – en ligne à télécharger.

Pour tout savoir sur les travaux et les aides

Consultez les sites :

- **de l'Anah**
 - http://www.logement.gouv.fr/rubrique.php3?id_rubrique=1463
 - http://www.anah.fr/nos-aides-aux-travaux/quelles-subventions/page-qui-subv.htm

- **de la Caisse d'allocations familiales ou d'une caisse de retraite**
 - http://www.caf.fr
 - http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/N19808.xhtml
- **des impôts** (pour la réduction de la TVA à 5,5 %)
 - http://doc.impots.gouv.fr/aida/Apw.fcgi?FILE=Index.html

Textes officiels

- Loi n°2008-1425 du 27 décembre 2008 de finances pour 2009 (article 99)
- Décret n°2009-346 du 30 mars 2009 relatif aux avances remboursables sans intérêt destinées au financement des travaux de rénovation afin d'améliorer la performances énergétique des logements anciens
- Décret n°2009-344 du 30 mars 2009 relatif aux avances remboursables sans intérêt destinées au financement des travaux de rénovation afin d'améliorer la performances énergétique des logements anciens
- Arrêté du 30 mars 2009 relatif aux conditions d'application de dispositions concernant les avances remboursables sans intérêt destinées au financement des travaux de rénovation afin d'améliorer la performances énergétique des logements anciens
- Code général des collectivités territoriales (article R 2224-17)
- Arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à leur surveillance, de leur fonctionnement et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1.2 kg de DBO5
- Arrêté du 6 mai 1996 modifié fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif (en révision)

Pour plus de renseignements

- Consultez l'agence de l'eau de votre bassin
- Consultez le conseil général de votre département
- Consultez le SPANC de votre commune ou regroupement de communes.

Imprimé sur du papier FSC issu de forêts gérées durablement